

Questions au Feuilleton

2. Quelles mesures le ministère de la Consommation et des Corporations prend-il afin de veiller à ce que les différences de prix entre les catégories «A» et «C» de bœuf restent les mêmes à toutes les étapes de la distribution jusqu'au consommateur?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Agriculture et de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1. Les carcasses de bœuf classées sont appréciées pour leur maturité, leur qualité et leur teneur en gras, puis la catégorie appropriée est estampillée sur chaque carcasse à dix reprises (5 de chaque côté), soit sur la cuisse, le surlonge, la longe courte, la côte et le bloc d'épaule. Lorsque la catégorie a été estampillée, l'établissement applique une marque codée en forme de ruban imprimé qui s'étend de façon continue depuis la hanche jusqu'à la partie avant du bloc d'épaule. Cette marque doit être appliquée au moment du classement et sous la surveillance de l'inspecteur-classeur. Les marques en forme de ruban désignent la catégorie tant par leurs mots que par leur couleur. L'estampille de la catégorie, comme les marques codées et colorées sous forme de ruban, sont conservées tout le long de la chaîne de commercialisation; toutefois, au niveau du détail, lorsque la carcasse est découpée en morceaux pour la vente au détail, toute l'estampille ou une partie de même que la marque en forme de ruban peuvent disparaître au cours de la découpe ou du parage.

2. Le ministère de la Consommation et des Corporations n'applique aucune loi qui stipule que les différences de prix entre les diverses catégories de bœuf sur le marché doivent être respectées. Ces différences attribuables à la concurrence qui existe sur le marché et comme depuis peu les pratiques de vente ont changé au niveau de détail, elles ont été mises en relief. Le gouvernement a d'ailleurs annoncé une enquête qui portera précisément sur la question. Le ministère sera disposé à répondre à toutes les recommandations qu'il recevra à ce sujet lors de l'enquête.

**LA PUBLICITÉ POUR LES OFFRES D'EMPLOIS TEMPORAIRES
DANS LA RÉGION POSTALE DE L'ONTARIO**

Question n° 1097—M. Cossitt:

1. A-t-on fait circuler un document annonçant des emplois saisonniers dans la région postale de l'Ontario indiquant que les nouveaux taux horaires seraient de \$3.84 pour le travail à l'intérieur (tri postal), de \$4.02 pour le travail physique (manufacturiers postaux), et de \$4.21 pour le travail à l'extérieur (facteurs)?

2. A-t-on fait parvenir, par la suite, à chacun des candidats heureux un autre document faisant état d'une réduction des taux horaires à \$2.50 pour le travail à l'intérieur et à \$2.75 pour le travail à l'extérieur?

3. Quelles sont les raisons de la divergence des deux documents, eu égard aux taux horaires?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Oui, toutefois cette information a été émise par erreur.

2. Oui, on a fait parvenir à chaque candidat reçu un document supplémentaire faisant état d'une réduction des taux horaires à \$2.50 de l'heure pour le travail à l'intérieur et à \$2.75 pour le travail à l'extérieur. Seuls 17 candidats du bureau de poste d'Ottawa n'ont pas été avisés de ce changement de taux. C'est pourquoi ils ont été payés au taux le plus élevé jusqu'au 6 décembre, date à laquelle on leur a signalé le changement en question.

3. Les taux de \$3.84, \$4.02 et \$4.21 sont établis par contrat pour les employés qui exécutent l'ensemble des fonctions requises. Les taux de \$2.50 et \$2.75 ont été établis à l'intention des aides de Noël à qui l'on ne demande pas de remplir l'ensemble des fonctions.

[M. MacLean.]

MINISTÈRE DU SOL LICITEUR GÉNÉRAL—LA TRADUCTION DES DOCUMENTS

Question n° 1109—M. McKenzie:

1. Quels documents de tous genres (tels que tous les types de formulaires, dossiers et directives à l'intention du personnel, et autres) doivent être traduits en français, au ministère du Solliciteur général?

2. A quelle date devra remonter la traduction des documents du Ministère?

3. Quand ces traductions devront-elles être terminées?

4. Combien a coûté la traduction de ces documents en 1973 et en 1974?

5. Combien coûtera la traduction de tous les documents, formulaires, papeterie et dossiers actuels dans le cadre de l'activité du Ministère?

6. Quel est le coût global supplémentaire et annuel de tous les nouveaux formulaires, papeterie et autres documents bilingues, par rapport à celui des mêmes fournitures unilingues?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et le Secrétariat d'État m'informent comme suit: Secrétariat du ministère, Service canadien des pénitenciers, Commission nationale et Service national des libérations conditionnelles. 1. Tous les documents, tels que formulaires, papeterie, directives à l'intention du personnel, et autres, sont traduits dans la langue officielle appropriée. Par contre, les dossiers des employés ou la correspondance contenue dans tous les autres dossiers ne sont traduits qu'au besoin.

2 et 3. Les documents anciens ne sont traduits qu'en cas de besoin. Dans le passé, de nombreux documents, tels que les directives à l'intention du personnel, les formulaires, la papeterie, etc. étaient bilingues. Toutefois, conformément à la politique du gouvernement en matière de bilinguisme, ils ont été examinés et, au besoin, modifiés afin d'être conformes aux exigences du programme de symbolisation fédérale. Comme le ministère du solliciteur général n'existe que depuis sept ans, le nombre de documents anciens à traduire est infime.

4. Il est difficile de répondre de façon précise à la question posée pour le ministère du solliciteur général. De fait, pour des raisons de plus grande efficacité le gouvernement du Canada a regroupé sous une même administration tous les services de traduction, d'interprétation et de terminologie, pour tous les ministères et corps publics qui en dépendent. Les coûts ne sont pas répartis selon les types d'activités susmentionnés. Cependant la demande de traduction est disponible en nombre de mots pour les années 1972-1973 et 1973-1974. La production en mots pour l'année 1972-1973 est de 607,442; pour l'année 1973-1974 la production en mots est de 713,000. L'analyse des frais d'opérations du Bureau des traductions permet d'estimer les frais totaux d'opération à un coût par mot d'environ 10 cents pour les deux années en cause.

5. Étant donné le nombre et la diversité des facteurs en jeu, par exemple le temps nécessaire à la traduction de chaque document, le coût sans cesse croissant des traitements, du logement et du matériel, aucune estimation approximative ne peut être effectuée.

6. Aucune donnée comparative n'est disponible.

REMARQUE: Les services de traduction, au ministère du solliciteur général, sont assurés par le Secrétariat d'État. Aucun frais n'est réclamé.